Nations Unies S/2014/644



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 septembre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 août 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et à la résolution 2116 (2013) du Conseil de sécurité, portant prorogation du mandat de la MINUL jusqu'au 30 septembre 2014, ainsi qu'à mon rapport sur la MINUL en date du 15 août 2014 (S/2014/598), dans lequel j'ai recommandé une prorogation d'un an, jusqu'au 30 septembre 2015, moyennant le réaménagement des tâches prioritaires et des effectifs de la Mission. Dans ce même rapport, j'ai pris l'engagement que l'ONU appuierait l'action menée par les Gouvernements guinéen, libérien et sierra-léonais face à l'épidémie de fièvre hémorragique due au virus Ébola, qui a fait plus de 1 400 morts en Afrique de l'Ouest depuis décembre 2013.

L'épidémie d'Ébola ayant pris des proportions dramatiques en Afrique de l'Ouest ces dernières semaines, l'Organisation mondiale de la Santé a décrété le 8 août qu'elle constituait une crise de santé publique de portée mondiale. Pour faciliter la coordination de l'action internationale, le 12 août, j'ai nommé le docteur David Nabarro Coordonnateur principal du système des Nations Unies pour le virus Ébola. Le docteur Nabarro s'emploie déjà à réunir les moyens devant être mobilisés d'urgence pour endiguer cette catastrophe, et notamment pour remettre sur pied les systèmes sanitaires devenus inopérants face à l'épidémie. Du 21 au 23 août, il était au Libéria, dans le cadre d'une mission régionale d'évaluation devant aboutir à des recommandations sur les mesures à prendre.

L'épidémie a des effets dévastateurs au Libéria, où, au 24 août, le Ministère de la santé avait enregistré un total de 1 378 cas et 743 décès. D'ordre sanitaire au départ, la crise est devenue plus complexe et a des incidences graves et évolutives sur le plan politique et en ce qui concerne la sécurité et la situation humanitaire. Elle risque fort d'avoir de lourdes conséquences, à long terme, pour le peuple libérien et l'économie du pays. Le 6 août, la Présidente, Ellen Johnson-Sirleaf, a décrété l'état d'urgence pour une période de 90 jours, notant que du fait de l'ampleur et de la nature de l'épidémie, les institutions nationales n'étaient pas en mesure de faire face et des mesures extraordinaires devaient donc être prises pour sauver des vies, notamment la suspension de certains droits et privilèges garantis par la Constitution, par exemple les libertés de circulation et de rassemblement. Le Parlement a approuvé cette décision.

La Présidente a également annoncé un moratoire sur les voyages officiels des représentants de l'État et le déploiement des forces armées et de la Police nationale libériennes en vue du bouclage des zones les plus touchées. Par ailleurs, le Gouvernement a établi des mécanismes de coordination de l'action nationale et

14-60287 (F) 030914 030914







internationale et dégagé des fonds d'urgence pour la lutte contre l'épidémie. Sur la recommandation de la Commission électorale nationale, qui a fait savoir que la préparation et la tenue d'élections ne serait ni possibles, ni appropriées vu les circonstances, le pouvoir judiciaire examine la constitutionnalité d'un report des élections sénatoriales prévues pour octobre 2014.

Malgré les efforts du Gouvernement libérien, le virus Ébola continue de gagner du terrain, sa progression étant favorisée par la peur, le déni, certaines traditions et le fait que la population ne fait pas confiance aux institutions nationales. À la crise sanitaire vient s'ajouter le problème de la hausse du prix des denrées alimentaires, de l'eau et d'autres articles de première nécessité, en particulier dans les zones bouclées. De plus, le pays est de plus en plus isolé car certaines compagnies aériennes ont décidé d'arrêter de desservir les pays touchés par le virus Ébola, ce qui se répercute sur l'action humanitaire. Il existe également de sérieux risques sur le plan de la sécurité. À West Point, un quartier de Monrovia faisant l'objet d'une mesure d'isolement, de nombreux problèmes de sécurité ont été signalés. Ainsi, le 16 août, un centre de mise en quarantaine a été pris d'assaut par des membres de la population locale; par ailleurs, des affrontements entre des gens du lieu et des agents des services de sécurité chargés de faire appliquer les mesures de quarantaine annoncées le 19 août ont fait plusieurs morts. Le 20 août, de nouvelles mesures d'endiguement annoncées par la Présidente, y compris un couvre-feu applicable dans tout le pays, sont entrées en vigueur.

La crise, qui ne cesse de s'aggraver, a de telles répercussions qu'il faut que tous les partenaires internationaux du Libéria, y compris les organismes des Nations Unies, consacrent toutes les ressources disponibles à la lutte contre l'épidémie. En outre, dans la mesure où le Gouvernement et d'autres partenaires se concentrent sur cette lutte, certains processus se trouvant au cœur du mandat de la MINUL, tel qu'énoncé dans la résolution 2116 (2013), sont en suspens ou ont considérablement ralenti; c'est le cas de la révision de la Constitution, de la réconciliation nationale, de la réforme foncière, du renforcement des capacités des organismes nationaux de sécurité, des réformes juridiques et de la gestion des ressources naturelles. De plus, il y a peu de chance que les élections sénatoriales, que la MINUL devrait être chargée d'appuyer, comme je l'ai recommandé dans mon rapport du 15 août 2014, aient lieu comme prévu en octobre 2014. J'ai donc décidé le retrait temporaire d'un petit nombre d'agents chargés des fonctions associées à ces activités. Toutefois, il est possible que du personnel médical supplémentaire et d'autres renforts soient nécessaires. Le Gouvernement libérien a été consulté et soutient ces propositions.

Il est crucial que la MINUL reste au Libéria et y poursuive ses opérations; l'effet de dissuasion résultant de la présence de son personnel en tenue, déployé dans 11 des 15 comtés du pays, est particulièrement important. Son rôle de protection des civils est important également. Si elle n'est pas, et ne sera pas, responsable de l'application des mesures d'isolement des zones touchées imposées par le Gouvernement, la MINUL continuera de faciliter l'acheminement des secours humanitaires, notamment en aidant à assurer les conditions de sécurité nécessaires, en application de la résolution 1509 (2003) du Conseil de sécurité. Elle va également devoir suivre de près la situation politique et la situation des droits de l'homme dans le contexte de la crise, afin d'empêcher les exactions et atteintes qui risqueraient de compromettre la paix régnant depuis plus de dix ans au Libéria. Dans la mesure du possible, elle poursuivra en outre ses activités dans d'autres domaines couverts par son mandat. Tous les membres du personnel des Nations

Unies présents au Libéria ont reçu des informations sur les moyens d'éviter l'infection par le virus Ébola, qui ne se transmet pas par voie aérienne mais uniquement par contact avec les liquides biologiques d'une personne infectée présentant des symptômes ou d'une personne ayant succombé à la maladie. Je pense donc qu'il n'y a pas d'obstacle à ce que le personnel des Nations Unies poursuive sa mission au Libéria.

Étant donné les circonstances exceptionnelles décrites ci-dessus, je recommande la prolongation technique du mandat de la MINUL pour une période de trois mois, et recommande également que le Conseil de sécurité sursoie jusqu'au 30 décembre 2014 à l'examen de mes propositions concernant la prorogation du mandat de la Mission, exposées aux paragraphes 95 à 97 de mon rapport du 15 août 2014.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon